

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande formulée le Service Espace Vert de la Commune, sollicitant l'autorisation à titre permanent, pour leurs services occupant le domaine ;

Considérant que la commune autorise le Service Espace Vert à mettre en œuvre toutes les mesures de circulation appropriées, dans le cadre de chantiers de courte durée sur la commune de Carbon-Blanc pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de circulation pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le service Espace Vert de la Commune est autorisé, à titre permanent, à occuper le domaine public en mettant en œuvre toutes les mesures de circulation appropriées dans le cadre de chantier de courte durée sur la commune de Carbon-Blanc, pour l'année 2024 ;

ARTICLE 2 : La signalisation afférente à ces chantiers, à la charge des intervenants, sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes ;

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Le service Espace Vert de la Commune de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 11 juin 2024
Pour le Maire,
Par délégation,

Jean-Luc LANCELEVÉE

